



Club Sport Senior Santé de Courdimanche

REGLEMENT SPECIFIQUE A LA PRATIQUE DU PICKLEBALL

Création juillet 2023

Article 1 - Organisation

Les participants doivent respecter l'ensemble des règles du présent document. Les séances sont organisées et conduites par des animateurs(trices) bénévoles formés(ées) ou reconnus(es) (VAE) par la FFRS.

La pratique de l'activité se fait au **Complexe tennistique**, 52 rue des Grands Bouleaux à Courdimanche.

Les séances seront organisées en intérieur, éventuellement en extérieur à l'initiative des animateurs sous réserve d'un accord préalable avec les responsables du site.

Les animateurs et le référent de l'activité sont à la disposition des participants pour les tenir informés et répondre à leurs questions.

Article 2 - Responsabilité

La responsabilité du club est engagée pendant toute la durée de la séance de pickleball.

Siège social : Club Sport Senior Santé de Courdimanche MELC - 64 Bd des Chasseurs 95800 Courdimanche n° Siret : 80298322100028 Affilié à la Fédération Française de la Retraite Sportive 12 rue des Pies 38360 Sassenage Immatriculation tourisme n°IM038120032.

Article 3 – Certificat médical

La FFRS a pris la décision, après avis réglementaire de la Commission médicale et approbation de son Comité directeur, de mettre fin, à compter du 1er janvier 2023, à l'obligation de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive de loisir (CACI) pour obtenir sa licence.

Article 4 – Sécurité

Chacun(e) doit strictement respecter les instructions de sécurité données par les animateurs(trices). Doivent également être respectées les règles d'hygiène et de sécurité des structures fédérales dans lesquelles l'activité est pratiquée ainsi que les règlements propres à la pratique du pickleball. Ces règles sont publiées dans les guides ou manuels de la Fédération et à la disposition des licenciés sur le site internet du Club :

<https://sportseniorcourdimanche.com/>



Club Sport Senior Santé de Courdimanche

Pour les séances qui se déroulent en intérieur, chacun(e) doit prendre connaissance du plan d'évacuation et des consignes de sécurité du lieu où est pratiquée l'activité conformément aux règlements qui régissent l'accès à un établissement recevant du public (ERP).

Article 5 – Santé

Si un participant éprouve une gêne ou se blesse, il doit prévenir impérativement l'animateur qui prendra les mesures adéquates à la situation. Les animateurs sont équipés d'une trousse de 1er secours (sans médicaments pas même du paracétamol) pour intervenir sur de la bobologie.

En cas de blessure, une visite chez un médecin ou à l'hôpital est recommandée. Le blessé devra réclamer un certificat médical qui servira à sa déclaration d'accident auprès de l'assureur (à faire dans les 5 jours).

Article 6 - Administration

Les participants, durant les activités, doivent être en possession de leur licence, d'une pièce d'identité à jour, de leur carte Vitale et du passeport santé dûment renseigné.

Article 7 – Matériel et équipement

Les adhérents(tes) sont responsables des affaires personnelles laissées dans l'enceinte du club tennistique. Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Le club met à disposition le matériel nécessaire à la pratique de ce sport (raquette, filet, balles, etc...).

L'emprunteur(euse) est responsable des biens qui lui sont prêtés et devra en prendre le plus grand soin. La casse et/ou détérioration d'un de ces éléments sera à changer à l'identique par celui ou celle qui en aura été responsable.

Article 8 - Recommandations vestimentaires

Il est demandé de privilégier les vêtements et chaussures adaptées aux conditions de pratique (chaussures à semelle plate).

/